

— CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions générales de vente

Formations professionnelles — inter-entreprises, intra-entreprise et CPF

ORGANISME	AdC Ressources & Potentiel — GONOGO Coaching et Formation
DÉCLARATION D'ACTIVITÉ	72 33 09450 33
VERSION	Novembre 2026

Article 1 : Désignations

GONOGO est le nom commercial de la S.A.R.L. « AdC Ressources & Potentiel », organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé 9 rue Adrien Nouzarède, 33130 Bègles. L'organisme conçoit et anime des formations destinées principalement aux managers et aux commerciaux, avec pour objectif d'améliorer leur communication interpersonnelle et leur communication persuasive.

« AdC Ressources & Potentiel » conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les articles qui suivent, on désigne par :

- **Client** : toute personne morale, ou toute personne physique dans le cadre d'une formation financée par son compte personnel de formation (CPF), qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de « AdC Ressources & Potentiel » ;
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation ;
- **Formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de « AdC Ressources & Potentiel », qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures ;
- **Formations intra-entreprise** : les formations conçues sur mesure par « AdC Ressources & Potentiel » pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients ;
- **CGV** : les présentes conditions générales de vente ;
- **OPCO** : les opérateurs de compétences chargés de financer la formation professionnelle des salariés pour le compte des entreprises.

Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par « AdC Ressources & Potentiel » pour le compte d'un Client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur tout autre document du Client, en particulier sur ses conditions générales d'achat, sous réserve de l'article 3 pour les formations financées par le CPF.

Article 3 : Formations financées par le compte personnel de formation (CPF)

Seules les formations référencées sur la plateforme Mon Compte Formation peuvent être financées par le CPF. À la date des présentes, il s'agit des déclinaisons de la formation préparant à la certification RS7552 « Communiquer, argumenter et convaincre à l'oral ». Les autres formations du catalogue sont réservées aux entreprises.

Pour ces formations, l'inscription, la commande, le paiement, l'annulation, le report et l'abandon de la formation sont régis par les conditions générales d'utilisation de la plateforme Mon Compte Formation, qui prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction. Le prix applicable est celui affiché sur la plateforme ; la participation forfaitaire éventuellement due par le titulaire du compte relève de la réglementation en vigueur.

Conformément aux règles de la plateforme, la formation ne peut débuter qu'à l'issue d'un délai de 11 jours ouvrés après la validation de l'inscription par le titulaire du compte.

Article 4 : Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Pour les formations réservées aux entreprises, les tarifs sont établis sur devis, selon l'effectif, la durée et le lieu. Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes ; ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration) sont refacturés à l'identique au Client sur présentation des justificatifs, TVA en vigueur appliquée.

Le règlement du prix de la formation est effectué à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant et sans escompte, à l'ordre de « AdC Ressources & Potentiel ». En cas de parcours long ou de

coaching, des facturations intermédiaires peuvent être émises.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. « AdC Ressources & Potentiel » aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client, sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ». En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence est facturée directement au Client.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à « AdC Ressources & Potentiel » au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, « AdC Ressources & Potentiel » se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, un paiement échelonné peut être accordé ; ses modalités sont alors formalisées avant le démarrage de la formation.

Article 5 : Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, « AdC Ressources & Potentiel » offre au Client la possibilité :

- de reporter l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée, après accord éventuel de l'OPCO ;
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette possibilité ne s'applique pas aux intermittents du spectacle.

Article 6 : Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fait l'objet d'une facturation au Client.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facture distingue le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption. Ces dernières ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue, ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO ; le Client les règle directement à « AdC Ressources & Potentiel ».

En cas d'annulation de la formation par le Client, « AdC Ressources & Potentiel » se réserve le droit de facturer des frais d'annulation calculés comme suit :

- annulation plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage : aucun frais ;
- annulation entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage : 50 % du prix hors taxes de la formation ;
- annulation moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage : 100 % du prix hors taxes de la formation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux formations financées par le CPF, régies par l'article 3.

Article 7 : Horaires, accueil et règlement intérieur

Sauf indication contraire portée sur le programme de la formation ou sur la convocation, la durée quotidienne des formations est de sept heures. Les lieux, adresses et horaires sont indiqués sur la convocation.

Le règlement intérieur applicable aux stagiaires et le livret d'accueil sont remis à chaque Stagiaire avant la formation et consultables sur gonogo-formation.fr (page Démarche qualité). Le règlement intérieur comprend les mesures de prévention et de traitement des violences, du harcèlement et des discriminations.

Article 8 : Personnes en situation de handicap

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Tout besoin d'aménagement peut être signalé avant l'entrée en formation, lors de l'inscription ou du positionnement d'entrée. Référent handicap : Amaury du Crest, amaury@gonogo-formation.fr, 06 80 00 12 10.

Article 9 : Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité ; il est déterminé en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seules les conventions de formation dûment renseignées, datées, tamponnées, signées et revêtues de la mention « Bon pour accord » ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes ; « AdC Ressources & Potentiel » peut proposer au Stagiaire une nouvelle session ou une inscription sur liste d'attente.

Si le nombre de participants est insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, « AdC Ressources & Potentiel » se réserve la possibilité de l'ajourner au plus tard une semaine avant la date prévue, sans indemnité.

Article 10 : Convention de formation et attestation

Pour chaque action de formation, une convention de formation est adressée par courriel au Client et signée par les deux parties. Un exemplaire dûment renseigné, daté, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » est retourné à « AdC Ressources & Potentiel » par courrier ou par courriel. Le cas échéant, une convention particulière peut être établie avec l'OPCO ou le Client.

À l'issue de la formation, « AdC Ressources & Potentiel » remet une attestation de fin de formation au Stagiaire. En cas de prise en charge par un OPCO, un exemplaire de cette attestation lui est adressé avec la facture. Une attestation de présence peut être fournie au Client, à sa demande.

Article 11 : Réclamations

Toute réclamation relative à une formation (organisation, contenu, déroulement, facturation) peut être adressée par le Client ou le Stagiaire :

- par courriel à amaury@gonogo-formation.fr ;
- par le formulaire de contact du site gonogo-formation.fr ;
- par courrier à AdC Ressources & Potentiel, 9 rue Adrien Nouzarède, 33130 Bègles.

« AdC Ressources & Potentiel » en accuse réception sous 5 jours ouvrés et apporte une réponse écrite sous 30 jours. Chaque réclamation est enregistrée et analysée dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de l'organisme.

Article 12 : Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, « AdC Ressources & Potentiel » est tenue à une obligation de moyens et non de résultat vis-à-vis de ses Clients et de ses Stagiaires.

« AdC Ressources & Potentiel » ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont considérés comme tels, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence :

- la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique ;
- les grèves ou conflits sociaux externes à « AdC Ressources & Potentiel », les désastres naturels, les incendies ;
- l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports ;
- toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de « AdC Ressources & Potentiel ».

Article 13 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale), utilisés par « AdC Ressources & Potentiel » pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires, constituent des œuvres originales protégées par la propriété intellectuelle.

Le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans l'accord exprès de « AdC Ressources & Potentiel », en particulier en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 14 : Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique peut les adapter en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe, dans le respect des objectifs annoncés.

Article 15 : Confidentialité et communication

« AdC Ressources & Potentiel », le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation ou lors des échanges antérieurs à l'inscription, notamment la proposition transmise au Client.

« AdC Ressources & Potentiel » s'engage à ne pas communiquer les informations transmises par le Client, y compris celles concernant les Stagiaires, à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et les financeurs.

Le Client accepte d'être cité par « AdC Ressources & Potentiel » comme client de ses formations. Il l'autorise à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions commerciales, ses rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 16 : Protection des données personnelles

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de gestion administrative de la formation, de suivi et d'évaluation des acquis, et d'amélioration de l'offre de « AdC Ressources & Potentiel ».

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux données le concernant. Il peut l'exercer en écrivant à « AdC Ressources & Potentiel », Amaury du Crest, 9 rue Adrien Nouzarède, 33130 Bègles, ou à amaury@gonogo-formation.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire sont conservées pendant la durée nécessaire au suivi de la formation et au respect des obligations légales de l'organisme. Toute image prise lors de travaux pratiques ou de mises en situation est effacée à l'issue des exercices.

Article 17 : Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige entre le Client et « AdC Ressources & Potentiel » relatif à leur interprétation ou à leur exécution, une solution amiable sera recherchée.

À défaut, et sous réserve des règles applicables aux consommateurs, les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

